



Nice, le **17 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ N° 531**

**de mise en demeure à l'encontre de la société ROBERTET concernant son établissement  
situé 37, avenue Sidi Brahim, à Grasse**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le livre Ier, titre VII, du code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8 et L.172-1,

**Vu** le livre V, titre Ier, du code de l'environnement, les articles L.511-1 et L.514-5 et titre IV, les articles L.541-3 et L.541-21-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 autorisant la société ROBERTET à poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication de matières premières aromatiques naturelles pour l'industrie de la parfumerie situées 37, avenue Sidi Brahim, à Grasse,

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2020\_335 du 13 août 2020 consécutif à un contrôle effectué le 3 août 2020, ce rapport ayant été notifié à la société ROBERTET par courrier recommandé en date du 13 août 2020 avec accusé de réception, conformément aux articles L.171-6, L.514-5 et L.541-3 du code de l'environnement,

**Vu** l'absence d'observation de la société ROBERTET à la suite de la notification susvisée,

**Considérant** que l'inspection de l'environnement constate, dans son rapport du 13 août 2020 que :

- la société ROBERTET n'a pas mis en place l'Inventaire Plafond Localisé (IPL) requis par l'article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral susvisé du 18 janvier 2018,
- l'exploitant n'effectue pas le tri à la source des bio déchets de la cantine de son établissement tel que prévu par l'article L.541-21-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que ces manquements risquent de porter atteinte aux intérêts environnementaux mentionnés à l'article L.511-1 du code précité dans la mesure où ils sont de nature à accentuer les risques pour les personnes et l'environnement en cas d'incendie sur le site,

**Considérant** qu'il convient de faire application des articles L.171-8 et L.541-3 du code de l'environnement,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

**ARRÊTE**

**Article 1**

La société ROBERTET, dont le siège social est situé 37, avenue Sidi Brahim, à Grasse, est mise en demeure pour la poursuite de l'exploitation de son installation de fabrication de matières premières aromatiques naturelles pour l'industrie de la parfumerie située à la même adresse que son siège social, de se conformer aux prescriptions suivantes, selon les détails et délais énoncés ci-après.

Article	Prescription de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018	délai
1.1	<p><b>Article 3.1.3. Inventaire Plafond Localisé (IPL)</b></p> <p>1. L'exploitant établit puis met à jour au fil de ses modifications d'activités (suspension/arrêt de production, expérimentation/lancement de production, le négoce le cas échéant) un inventaire plafond localisé (ci-après dénommée « IPL ») des substances, produits intermédiaires, produits finis, mélanges susceptibles d'être présents dans diverses parties de l'établissement.</p> <p>2. Spécifications de l'IPL :</p> <p>a) Pour chacune de ces substances, produits intermédiaires, produits finis, mélanges précités, l'IPL présente à minima :</p> <p>a-1 : les localisations fonctionnelles possibles en distinguant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L'entreposage en tant que matière première</li> <li>&gt; Atelier de (formulation, fabrication, utilisation)</li> <li>&gt; Atelier de conditionnement</li> <li>&gt; Entreposage en tant que produit intermédiaire, semi-fini ou fini</li> </ul> <p>en précisant pour chacune des familles fonctionnelles précitées le nom au sein de l'établissement du lieu, local, atelier concerné.</p> <p>a-2 : la quantité maximale présente dans chacune des familles de localisations fonctionnelles</p> <p>a-3 : la (les) phase(s) de risques associée(s)</p> <p>a-4 : la famille administrative de dangers concernée au regard des règles d'additivité (article R.511-11-II du code de l'environnement) opposables.</p> <p>b) L'IPL est aussi un outil de calcul permettant à l'exploitant de :</p> <p>b-1 : déterminer le régime de classement de l'établissement au regard des règles d'additivité</p> <p>b-2 : ajuster la gestion des stocks lors de changements de fabrication notamment,</p> <p>b-3 : adapter cette gestion lors des modifications des règles d'étiquetage définies à l'article 5.1.2 ci-avant ou des libellés des rubriques de la nomenclature des installations classées.</p> <p>c) L'IPL est passé en revue par le chef d'établissement ou la personne qu'il a nommé désignée à cet effet lors de la planification de chaque changement de fabrication.</p> <p>L'exploitant procède à l'édition papier et informatique du nouvel IPL daté et renommé lorsque cette planification est figée et au plus tard le premier jour du lancement de l'expérimentation/fabrication. Cette édition est sauvegardée et mise à disposition de l'inspection des installations classées pour une durée de 4 ans.</p>	6 mois
Article	Article L.541-21-1 du code de l'environnement	délai
1.2	<p>I. - Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-soit une valorisation sur place ;</li> <li>-soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée.</li> </ul> <p>[...]</p>	3 mois

Les délais ci-dessus courent à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.



## Article 2

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément aux articles L. 171-8 et L.541-3 du code de l'environnement.

## Article 3 - délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale : tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

## Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la société ROBERTET par lettre recommandée avec accusé de réception et sera publié sur le site internet de la préfecture pendant au moins deux mois.

## Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse,
- au maire de Grasse,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- à la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA.

*Pour le préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



**Philippe LOOS**